

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 16 octobre 2017

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

CT4/161017/2

Sur le rapport d'Alain GREGOIRE

Axes Principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pour compétence depuis sa création par fusion de 6 EPCI préexistante la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'exercice de la compétence est assuré de par la loi par chacun des six territoires constituant la Métropole.

Afin d'optimiser la gestion des déchets au sein des territoires et atteindre les objectifs réglementaires principalement issus de la loi de Transition Energétique, la Métropole a pour mission la mise en place d'un Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les vice-présidents délégués aux déchets ont travaillé avec les services pour faire un état des lieux de la compétence (basé sur les éléments des rapports annuels 2015) ainsi qu'une prospective des gisements qui devront être gérés à un horizon de dix ans.

En parallèle, le Conseil Régional a comme nouvelle compétence la mise en place des Schémas Régionaux de Gestion des Déchets, les travaux étant en cours avec une prévision d'adoption des Plans par l'assemblée régionale en 2018. A noter que si le schéma Métropolitain de gestion des déchets ne concerne que les déchets ménagers et assimilés, le schéma régional doit traiter tous les types de déchets, y compris industriels.

Il est désormais nécessaire afin de pouvoir aboutir le détail du Schéma Métropolitain Déchets de décider ensemble des éléments forces établissant les principaux axes de travail à suivre, ce qui constitue le principal objet de la présente délibération.

Ces éléments permettront d'établir les orientations en termes de gestion des déchets pour les dix prochaines années qui seront transmises au Conseil Régional pour intégration dans leur travaux d'élaboration du plan régional.

Notre politique générale devra s'articuler en plein respect de la hiérarchisation dans la chaîne de gestion des déchets, issu de la directive européenne 2008/98 et désormais inscrite dans le Code de l'environnement :

- Prévention
- Réemploi/Réutilisation
- Recyclage/Compostage
- Autre valorisation
- Elimination

Enfin à noter que par ses dimensions, 1,9 million d'habitants, 3 173 km² de superficie, 92 communes, la Métropole présente tout le panel de types d'habitat allant de l'hyper dense à l'hyper diffus, rendant absolument nécessaire une connaissance et une gestion de proximité de ce service à l'habitant s'inscrivant dans les Services Publics de première nécessité, selon les critères de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Principaux éléments de l'Etat des lieux de la Compétence Déchets :

En termes d'organisation générale de la compétence, tous les EPCI fusionnés avaient déjà transférés depuis leurs communes membres la totalité de la compétence à savoir la Collecte et le Traitement. Elles ont ainsi pu constituer les outils nécessaires à l'exercice de la compétence dans de bonnes conditions et adaptés à chacun des territoires. Pour financer le service, toutes les structures avaient créé une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec un appel au Budget Général pour équilibrer les dépenses plus ou moins important (de 0% à 60% environ du budget déchets).

En termes de Prévention des Déchets, tous les territoires ont mis en place des actions de réduction à la source ou réemploi mais seuls 3 avaient créé des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers. La création d'un plan Métropolitain de Prévention des Déchets intégré dans les travaux d'élaboration du Schéma Métropolitain déchets permettra un suivi et une coordination des actions qui seront mises en place par les territoires en appui des initiatives locales.

Dans la gestion des collectes, l'ensemble des territoires ont mis en place des collectes séparatives à la source, avec des collectes sélectives sous contrats Eco-Emballage pour les emballages et papiers, et un maillage de 58 déchèteries permettant à tous les citoyens de trouver un exutoire à leurs déchets encombrants et occasionnels.

D'un point de vue logistique, 19 centres de transferts, dont deux raccordés aux rails, permettent déjà des optimisations qui pourront être renforcées.

En termes d'outils de traitement, les territoires Métropolitains possèdent 2 plateformes de compostage, 3 Installations de Stockage des Déchets non Dangereux et un centre de Traitement Multifilières (Tri Méthanisation Compostage et Incinération), 3 autres Installations de Stockage des Déchets non dangereux et 2 plateformes de compostages privés sont présents sur le périmètre et sont utilisés par certains territoires en prestation de service.

En revanche, il n'existe pas de centre de tri des collectes sélectives en Maîtrise d'Ouvrage Publique et l'ensemble des flux sont traités par des prestataires via des Marchés Publics ad'hoc.

Les 1,9 Million d'habitants de la Métropole génèrent annuellement près de 1,18 million de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (soit 621 kg/an/hab) répartis de la façon suivante :

• Ordures Ménagères Résiduelles (Collectes Traditionnelles) :	718 kT
• Collectes Sélectives d'Emballages et papiers :	70 kT
• Déchets Occasionnels des Ménages (Déchèteries) :	245 kT
• Gravats (Déchets Inertes) :	147 kT

Les gravats sont entièrement valorisés en recyclage ou réutilisation.

Les exutoires des 1,03 million de tonnes autres déchets appelés Déchets Non Dangereux Non Inertes se répartissent de la façon suivante :

• Valorisation Matière/Organique (Recyclage/Compostage) :	23% soit 271 kT
• Valorisation Énergétique (Incinération) :	35% soit 360 kT
• Enfouissement (Centres de Stockage) :	42% soit 402 kT

Au global, au sens des lois issues du Grenelles de l'environnement (incluant les Gravats), le taux de valorisation Matière et Organique de la Métropole est de : 35,4 %.

Au sens de la Loi Transition Énergétique (hors gravats), le taux de valorisation Matière et Organique de la Métropole est de : 23%.

Les objectifs de la Loi Transition Énergétique, qui seront repris au niveau Régional par les plans Déchets, étant des taux de 55% en 2020 et 65% en 2025, on constate que la Métropole doit faire un effort important pour augmenter significativement son taux de valorisation Matière et Organique.

Si le niveau de service aux particuliers est bien défini et cohérent vis-à-vis des obligations réglementaires avec des règlements de collecte bien définis, en revanche il est ressorti des groupes de discussions des difficultés importantes dans les gestions des déchets assimilés, à savoir les déchets des professionnels pris en charge par le service public. En particulier, le niveau de service proposé aux professionnels est extrêmement fluctuant y compris au sein même des territoires, et seul deux territoires ont mis en place la Redevance Spéciale qui permet de faire payer aux professionnels (dont les administrations qui sont exonérés de TEOM) le prix réel de leurs déchets. Ce point nécessitera donc un travail important pour apporter une offre aux professionnels coordonnée au sein des territoires avec des principes de Redevance Spéciale communs à tous les territoires.

Principaux enjeux à venir de la gestion des déchets :

Les objectifs réglementaires présentent un caractère particulièrement ambitieux. Ils poussent à réduire les quantités de déchets stockés ou incinérés sans valorisation énergétique tout en imposant un taux de valorisation matière ou organique important. C'est ainsi 647.000 tonnes de Déchets Ménagers Non Inertes que notre collectivité devra valoriser par recyclage matière ou organique là ou en 2015 nous valorisons 271.000 tonnes.

Cela pousse toutes les collectivités à revisiter les grands principes de leur gestion de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés, avec l'obligation d'intégrer les contraintes internes et externes auxquelles elles doivent faire face concrètement au quotidien.

D'un point de vue financier, l'évolution de la législation entraîne de façon directe par la mise en place de nouveaux outils, ou de façon indirecte par l'augmentation programmée de la fiscalité dont la sur-TGAP, une augmentation à venir du coût de traitement au niveau de 120 €/t (soit + 20M€ /an pour la métropole AMP à terme), alors que la fiscalité supportée par les citoyens est déjà très lourde. Une démarche de maîtrise des coûts doit donc obligatoirement accompagner l'évolution de notre gestion de la compétence, avec, entre autres, l'ajustement du niveau de service, en particulier pour les Déchets Assimilés issus des professionnels, et la recherche de nouvelles recettes d'exploitation pérenne (Redevance Spéciale, etc.).

Au niveau national, devant la forte opposition systématique rencontrée auprès des riverains, voire des élus locaux, la concrétisation des démarches de création de nouveaux outils de traitement de déchets, quels qu'ils soient, revêt aujourd'hui un caractère quasi-inatténable, avec une période de gestation particulièrement longue d'au moins une dizaine d'années. De plus, les collectivités doivent pouvoir faire face à des urgences de gestion des déchets liées à des situations de crise, pour lesquelles la maîtrise de leurs propres outils de traitement constitue un atout essentiel. Il est donc absolument nécessaire pour toute collectivité, mais également pour tout maître d'ouvrage privé, de faire perdurer les outils de traitement qu'ils possèdent le plus longtemps possible, à savoir pour nous le Centre de Traitement Multifilières et les trois centres de stockage.

C'est dans ce contexte complexe qu'il est proposé la déclinaison suivante des axes prioritaires du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Axes principaux en termes de prévention des Déchets :

En termes de prévention, l'objectif réglementaire est de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers collectés à horizon 2020 par rapport à 2010. Il s'agit d'intervenir à 4 niveaux :

1. Etablir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec mise en place de la Redevance Spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin,
2. Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif,
3. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos territoires,
4. Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

Des outils en termes d'accompagnement devront être créés pour épauler ces démarches au fur et à mesure de leur concrétisation.

Axes principaux en termes de valorisation matière et organique :

En termes de Collectes Sélectives des Emballages et JRM (journaux, revues, magazines), il conviendra de rechercher une augmentation des ratios de collecte sélectives vers une moyenne sur la Métropole de 50 kg/an/hab, ce qui reste un objectif ambitieux au regard de la présence d'habitats hyper dense sur les territoires avec une sociologie difficile à mobiliser pour le tri des déchets :

- Extension des consignes de tri permettant de simplifier le message aux habitants et de collecter plus de matières,
- Poursuivre la recherche de l'optimum technico-économique des systèmes de collecte dans les territoires,
- Etudier la mise en œuvre de systèmes incitatifs valorisant le geste de tri,
- Dans le cadre de la mise en place d'un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires, étudier et proposer des solutions de recyclage adaptées à ceux-ci,
- Etudier l'opportunité pour la Métropole de maîtriser son outil de Tri des Collectes Sélectives, ce qui pourrait permettre, outre une maîtrise des coûts, une adaptation parfaite de l'outil technique aux besoins des territoires.

En terme de déchets organiques issus des déchets quotidiens :

- Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif,
- Etudier les conditions de mise en place de la collecte des grands ensembles d'habitat et des gros producteurs dans le cadre du service au professionnel avec une collecte de 10kg/an/hab à terme.

En termes de valorisation des déchets occasionnels, il sera recherché l'optimisation pour tous les flux afin de valoriser 95% des déchets ménagers collectés en déchèterie :

- Maintenir le réseau des déchèteries et améliorer l'accueil des particuliers essentiellement, lorsque cela sera possible, en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin,
- Trier les encombrants et les bennes tout venant avant élimination.

Enfin pour pouvoir répondre aux objectifs réglementaires, il est nécessaire de mettre en œuvre des opérations de tri sur les 635.000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles qui resteront à gérer, afin d'en valoriser 45%, par valorisation matière (recyclage, Combustibles Solides de Récupération) et valorisation organique (compostage ou autres).

Un ou des équipements de prétraitement complémentaires à celui existant sur le Centre de Traitement Multifilières Evéré sont donc à créer, et une recherche d'optimisation de ce dernier pourrait être menée en lien avec le délégataire.

Axes principaux en termes de traitement des déchets :

L'atteinte des objectifs à un horizon de 10 ans pourrait nous permettre de limiter drastiquement nos besoins en incinération et stockage aux alentours de 360.000 t/an. Néanmoins, ce résultat ne pourra être atteint qu'une fois construits les équipements de prétraitement sur OMR dont il est fait état supra.

De plus, le contexte régional fait état de tensions importantes sur le traitement des déchets avec de nombreuses installations, publiques ou privées, qui ont fermées dans un passé proche, perturbant fortement la filière, et d'autres installations menacées de fermeture dans un futur proche.

Comme décrit dans le paragraphe des principaux enjeux, la création de nouveaux outils de traitement est extrêmement difficile.

Aussi, dans une volonté de responsabilité, il est nécessaire d'acter les principes suivants :

- I. Maintien des Capacités du Centre de Traitement Multifilières Evéré de Fos/Mer,
- II. Maintien des Capacités de stockages des trois Installations de Stockage des Déchets non Dangereux.

A noter que pour les centres de stockage, la capacité annuelle autorisée d'enfouissement pourrait régulièrement être ajustée en collaboration avec les services compétents de l'Etat pour correspondre aux besoins réels. De plus, ces outils permettront de faire face à des besoins ponctuels de traitement supplémentaires, en particulier dans le cadre des situations de gestion de crise. Pour deux d'entre eux, les fins administratives d'Autorisation d'Exploiter étant proche (2022/2023), les démarches pour obtenir les prolongations doivent rapidement être entamées.

Axes principaux en termes de principes généraux :

Pour pouvoir atteindre les objectifs réglementaires impliquant la création de nouveaux outils, tout en recherchant la maîtrise des coûts, il est nécessaire d'acter les principes suivants à horizon 10 ans :

- Une gestion globale du traitement des déchets au niveau métropolitain par la mutualisation des équipements et permettant une optimisation logistique globale,
- Une coordination des politiques générales de gestion des déchets mises en œuvre par les territoires, en particulier en terme de types de collectes et de niveau de service aux professionnels,
- Une maîtrise des principaux équipements de traitement.
- Un suivi fin des coûts de la compétence par la mise en place d'un budget annexe SPED sur chaque Conseil de Territoire et la mise en place d'outils analytiques métier (matrice des coûts COMPTACOÛT®),
- La recherche d'optimisation financières et de recettes supplémentaires (subventions, redevances spéciales, etc..).

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017.

Considérant

- Que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Métropolitain de Gestion des déchets il convient d'en décider les axes principaux.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-2-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Article unique :

De donner un avis favorable aux axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets tels que décrits supra et répartis en 4 catégories :

- Axes principaux en termes de prévention des Déchets,
- Axes principaux en termes de valorisation matière et organique,
- Axes prioritaires en termes de traitement des Déchets,
- Axes prioritaires en termes de Principes Généraux.

AVIS FAVORABLE

1 abstention : Joëlle MELIN

**11 avis défavorables : Daniel FONTAINE, Magali GIOVANNANGELI,
Denis GRANDJEAN, Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL,
Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO, Dominique HONETZY, Patrick PIN**

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY

